

**BAREME D'AFFECTATION**

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte les critères suivants, dès lors que les pièces justificatives sont parvenues à la DPE :

**1 - Travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

Report de la bonification attribuée lors de l'affectation nationale..... 1 000 points

**2 - Situation familiale :**

✓ **Rapprochement de conjoints**..... 150 points

Les bonifications sont accordées sur tous les vœux, à la condition que le 1<sup>er</sup> vœu corresponde au groupement de communes incluant la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La date limite du mariage ou du PACS est fixée au 30 juin 2024.

✓ **Enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024**  
(dans le cadre du rapprochement de conjoint) – par enfant..... 75 points

✓ **Autorité parentale conjointe**  
(enfant de moins de 18 ans au 01/09/2024) ..... 150 points

Il s'agit d'un regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant : garde alternée, garde partagée, droit de visite. La bonification est accordée sur tous les vœux à la condition que le 1<sup>er</sup> vœu corresponde au groupement de communes incluant la résidence professionnelle ou privée de l'ex-conjoint.

**3 - Rang de classement au concours : points attribués sur tous les vœux**

- 1<sup>er</sup> décile ..... 150 points
- 2<sup>e</sup> décile ..... 135 points
- 3<sup>e</sup> décile ..... 120 points
- 4<sup>e</sup> décile ..... 105 points
- 5<sup>e</sup> décile ..... 90 points
- 6<sup>e</sup> décile ..... 75 points
- 7<sup>e</sup> décile ..... 60 points
- 8<sup>e</sup> décile ..... 45 points
- 9<sup>e</sup> décile ..... 30 points
- 10<sup>e</sup> décile ..... 15 points
- Liste complémentaire ..... 5 points

**4 - Lauréats de l'agrégation** ..... 100 points

**5 - Ex contractuels :**

Les lauréats concours ayant obtenu la bonification de 200 points au barème national, se verront transposer cette bonification au niveau académique, à hauteur de 150 points. Ces points seront attribués dès lors que les pièces justificatives auront été adressées au bureau de la DPE concerné.

**PIECES JUSTIFICATIVES A ADRESSER AU RECTORAT**  
**DES CONNAISSANCE DES RESULTATS D'AFFECTION**

**Rapprochement de conjoints**

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage,
- Photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2024 avec attestation de reconnaissance anticipée,
- Pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

**Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe**

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage,
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

**Affectation conjointe de deux lauréats dans l'académie de Normandie (périmètre de Rouen)**

- Photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs
- un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs

**Diplômes et certificats exigés à la nomination**

Les lauréats des concours externes du Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à la DPE leur diplôme de master ou équivalent.

**Attention :**

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales pouvant aller jusqu'au paiement d'amendes et de peines d'emprisonnement